

/// E C R E T N° 71/71 du 10/3/71
portant nomination de M. ITOUA François en qualité
de Directeur de la Documentation Commerciale et
Industrielle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

VU le Décret n° 70/283 du 28 Août 1970 relatif à l'Organisa-
tion des Services du Commerce et de l'Industrie ;

VU le Décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités
de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de
Commandement et les textes subséquents ;

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - M. ITOUA François, Conseiller à l'Information au Cabinet
du Vice-Président du Conseil d'Etat est nommé, cumulativement Directeur
de la Documentation Commerciale et Industrielle au Secrétariat Général
du Commerce et de l'Industrie.

ARTICLE 2. - M. ITOUA François percevra une indemnité de représentation
au taux prévu en faveur des Directeurs d'Administration Centrale.

ARTICLE 3. - Le présent Décret, qui prendra effet à compter de la date
de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo.

Fait à BRAZZAVILLE, le 10 Mars 1971

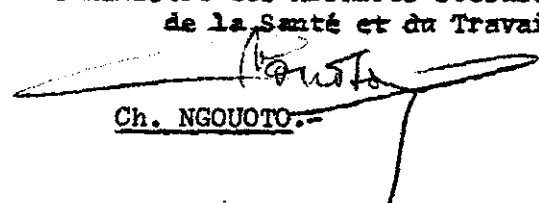
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil
Chargé du Commerce, de l'Industrie
et des Mines

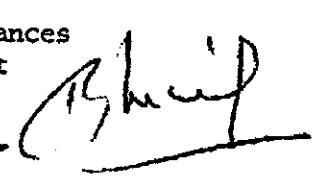
A. R A O U L.


COMMANDANT Marien NGOUABI.

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail


Ch. NGOUOTO.

Le Ministre des Finances
et du Budget


B. M A T I N G O U.